



LYCEE FRANÇAIS CHARLES DE GAULLE  
Avenue NASSER  
BP 1914 – BANGUI  
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE  
Tél : 72 28 42 75 – E-mail : lfcgd.daf@gmail.com

## REGLEMENT FINANCIER - Année scolaire 2019/2020

Les tarifs des frais de scolarité (écolages), d'inscription et d'examen sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration de l'APE du Lycée Français Charles de Gaulle.

### 1. Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont éligibles en totalité lors du dépôt du dossier. Le certificat d'admission est délivré après règlement. Les droits d'inscription ne sont pas remboursables.

### 2. Frais de scolarité

Les frais de scolarité d'un élève inscrit au Lycée Français Charles de Gaulle sont redevables en totalité pour l'année scolaire. Le règlement des frais de scolarité s'effectue en trois tranches :

- Premier trimestre de septembre à décembre : 4/10èmes. A régler avant le 15 octobre de l'année N.
- Deuxième trimestre de janvier à mars : 3/10èmes. A régler avant le 15 janvier de l'année N+1.
- Troisième trimestre d'avril à juin : 3/10èmes. A régler avant le 15 avril de l'année N+1.

En cas d'interruption de la fréquentation de l'établissement par l'élève durant l'année scolaire, quelles qu'en soient les raisons, les frais de scolarité restent acquis à l'APE.

En cas d'arrivée d'un élève en cours d'année scolaire, les frais de scolarité seront calculés au prorata pour la période de fréquentation jusqu'à la fin de l'année scolaire.

### 3. Modes de règlement

Les règlements peuvent être effectués par versement d'espèces sur l'un des comptes bancaires du lycée : CBCA ou ECOBANK :

- CBCA Compte : Lycée Charles de Gaulle : 20002 00200 BANGUI 371 24 24 70 01-06
- ECOBANK Compte : Lycée Charles de Gaulle : 001 013 290 062 18 01

Bien préciser le nom et le prénom de l'élève ainsi que sa classe sur le bordereau.

- Par chèque en euro à l'ordre du Lycée Français Charles de Gaulle, qui sera déposé sur le compte La Banque Postale du lycée.
- En espèces auprès de la directrice du lycée.

### 4. Réduction

Une réduction « famille nombreuse » de 10% est accordée à partir du 3<sup>ème</sup> enfant d'une fratrie, scolarisé au Lycée Français Charles de Gaulle. Cette réduction est appliquée sur tous les enfants de la fratrie.

### 5. En cas de difficultés de règlement

En cas de difficulté de règlement, un moratoire peut être accordé à **titre exceptionnel**, sur présentation d'une demande écrite et motivée. Cette demande doit impérativement être adressée avant la date de règlement prévue par l'article 2 « droits de scolarité ».

Si la demande est acceptée par le Président de l'APE, un moratoire sera établi conjointement. De toute façon, les frais de scolarité devront être réglés :

- avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année N pour le 1<sup>er</sup> trimestre,
- avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année N+1 pour le 2<sup>ème</sup> trimestre,
- et avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année N+1 pour le 3<sup>ème</sup> trimestre.

### 6. Bourses scolaires AEFÉ

Les familles dont les ressources sont insuffisantes pour assurer la prise en charge des frais de scolarité de leur enfant **de nationalité française** peuvent demander une bourse d'aide à la scolarisation. Les dossiers sont à retirer auprès de la section consulaire de l'Ambassade de France. Ils sont instruits au Consulat, et examinés par l'AEFE.

### 7. Exclusions

Les enfants dont la famille n'a pas réglé les frais de scolarité dans les délais indiqués ci-dessus seront exclus temporairement de l'établissement.

En cas d'impayés des frais de scolarité d'un ou de plusieurs enfants d'une même famille, l'ensemble de la fratrie est exclue, et ne pourra réintégrer l'établissement qu'après le règlement complet de la dette.

Les recouvrements seront confiés à un huissier dans le mois qui suit le défaut de règlement.

Nom des parents ou responsables : ..... / Fratrie .....

Nom et prénom de l'enfant : .....

Vu et pris connaissance le : .....

Signature :

Jacques Trompe Baguenard  
Président de l'APE  
Association des Parents d'Élèves  
Lycée Français Charles de Gaulle - Bangui